



Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Ville de Desbiens, tenue dans la salle de délibération du conseil, le lundi 13 juillet 2026, à 19h30, à laquelle il y avait quorum, sous la présidence de monsieur Maxim Lavoie.

Étaient présents(es) :

Maxim Lavoie
Marc Fortin
Jacob Allard
Jean-Rock Deschênes
Roger St-Gelais
Suzie Gervais
Audrey Lavoie

Également présent:

Mathieu Simard, greffier trésorier

1- Ouverture de la séance

Le président constate le quorum, souhaite la bienvenue aux citoyennes et citoyens et déclare la séance ouverte.

2 - Lecture et adoption de l'ordre du jour

101-07-26

Il est proposé par **Mme Suzie Gervais**, appuyé par **Mme Audrey Lavoie**, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 juillet 2026, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Rapport du maire;
4. Exemption de lecture des procès-verbaux des séances de juin 2026;
5. Acceptation des procès-verbaux des séances de juin 2026;
6. Paiement #2 – Réfection de voirie – Route du Trou de la Fée;
7. Demande citoyenne pour local de musique;
8. Mandat d'avis légal – Mise en demeure Villa des Érables;
9. Régularisation administrative – Cessation d'emploi;
10. Demande de l'Association Boule de Neige;
11. Correspondance :
 - a) Directive du MAMH;
 - b) Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);
12. Acceptation de la liste des comptes à payer et des déboursés;
13. Rapport des comités;
14. Varia;
15. Période de questions;
16. Levée de la séance.

3 – Rapport du maire

Le maire informe les citoyens des différents dossiers en cours au sein de la municipalité.

Les sujets suivants sont abordés :

- Demandes de l'association de la Villa des Érables
- Raymond Chabot Grant Thornton

4 - Exemption de lecture des procès-verbaux des séances de mai 2026

102-07-26



Les élus présents déclarent avoir reçu et lu les procès-verbaux des séances de mai 2026.

Il est proposé par Marc Fortin, appuyé par Suzie Gervais et résolu à l'unanimité d'exempter le directeur général et greffier-trésorier de la lecture desdits procès-verbaux.

5 – Acceptation des procès-verbaux des séances de mai 2026

103-07-26

Il est proposé par Roger St-Gelais, appuyé par Jean-Rock Deschênes et résolu à l'unanimité d'adopter les procès-verbaux des séances de mai 2026.

6 – Paiement no 2 – Réfection de voirie – Route du Trou de la Fée

104-07-26

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de voirie de la Route du Trou de la Fée se poursuivent conformément au contrat;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de paiement du décompte progressif no 2 a été reçue pour les travaux exécutés en date du 29 juin 2026, au montant de 274 713,62 \$, taxes incluses;

Il est proposé par Mme Audrey Lavoie, appuyé par M. Jacob Allard et résolu unanimement d'autoriser le paiement du décompte progressif no 2 relatif aux travaux de réfection de voirie de la Route du Trou de la Fée, au montant de 274 713,62 \$, taxes incluses.

7 – Demande citoyenne pour local de musique

Déclaration de conflit d'intérêts

Avant l'étude du point « **Prêt d'un local au Centre communautaire** », M. Jacob Allard déclare être en situation de conflit d'intérêts relativement à ce dossier. En conséquence, il se retire des délibérations et de la prise de décision, quitte la table du conseil et prend place dans l'assistance pour la durée de ce point.

105-07-26

CONSIDÉRANT QUE M. Anthony Allard a présenté une demande visant l'utilisation d'un local situé au deuxième étage du Centre communautaire pour les pratiques de son groupe de musique;

CONSIDÉRANT QUE ce groupe est composé de jeunes provenant notamment de Desbiens, Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, Hébertville et Hébertville-Station;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite favoriser les initiatives culturelles et offrir des espaces permettant aux jeunes de développer leurs intérêts et leurs talents;

CONSIDÉRANT QUE le local demandé est actuellement disponible et que son utilisation n'entrave pas les activités municipales;

Il est proposé par M. Marc Fortin, appuyé par M. Jean-Rock Deschesnes et résolu unanimement :



QUE le conseil municipal autorise le prêt du local situé au deuxième étage du Centre communautaire au groupe de musique représenté par M. Anthony Allard;

QUE cette autorisation soit accordée à titre gratuit, à compter de l'adoption de la présente résolution et jusqu'à révocation par le conseil municipal, sous réserve des besoins de la Ville;

QUE les utilisateurs s'engagent à maintenir les lieux propres, à respecter les installations municipales ainsi que les règles d'utilisation qui leur seront communiquées;

QUE la Ville se réserve le droit de mettre fin à cette autorisation, sur préavis raisonnable, notamment si le local est requis pour des activités municipales ou si les conditions d'utilisation ne sont pas respectées;

QUE le directeur général soit autorisé à signer toute entente ou tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

À la suite de l'adoption de cette résolution, M. Jacob Allard reprend sa place à la table du conseil.

8 – Mandat d'avis légal – Mise en demeure Villa des Érables.

106-07-26

CONSIDÉRANT QUE, le 30 juin 2026, la Villa des Érables de Desbiens (ci-après : la « Villa des Érables ») a transmis à la Ville de Desbiens (ci-après : la « Ville ») une lettre de mise en demeure, contestant le *Règlement no 418-25 ayant pour objet de décréter l'imposition des diverses taxes pour l'exercice financier 2026* (ci-après : le « Règlement 418-25 ») de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Villa des Érables est une personne morale sans but lucratif regroupant les résidents de ce secteur, dont les administrateurs seraient messieurs Styve Doucet, Benoît Plourde, Réal Lajoie et Mathieu Girard, ainsi que madame Isabelle Bouchard;

CONSIDÉRANT QUE, selon les renseignements inscrits au Registre des entreprises du Québec, la personne désignée comme responsable de la Villa des Érables est l'ancienne mairesse de la Ville, madame Ginette Sirois, et que l'adresse déclarée correspond à sa résidence, ce qui est susceptible de soulever des enjeux d'ordre éthique et déontologique, notamment considérant qu'elle présidait les séances du conseil de Ville des 10 février et 10 mars 2025 au cours desquelles ont été adoptés, à l'unanimité, le *Règlement no 414-25 décrétant une dépense de 995 109 \$ et un emprunt de 995 109 \$ pour la consolidation du déficit accumulé au 31 décembre 2022* ainsi que la résolution no 37-03-25 établissant des secteurs particuliers aux fins d'imposition de la taxe foncière, ces décisions s'inscrivant dans le processus ayant mené à l'adoption du Règlement 418-25 aujourd'hui contesté par la Villa des Érables et ses membres;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec a approuvé ces décisions adoptées par le conseil de la Ville alors que celle-ci était sous sa tutelle, préalables à l'adoption du Règlement 418-25 aujourd'hui contesté par la Villa des Érables et ses membres;

CONSIDÉRANT QUE la Villa des Érables et ses membres contestent principalement le taux de la taxe foncière sectoriel distinct applicable au secteur de la Ville correspondant à celui de la Villa des Érables;

CONSIDÉRANT QUE ce taux de taxe a été fixé en tenant compte de divers facteurs, notamment afin de corriger une iniquité manifeste résultant du défaut de l'administration municipale alors en place de respecter les



formalités applicables au financement des travaux de voirie et d'alimentation en eau potable réalisés par la Ville en 2021 et 2022 dans le secteur de la Villa des Érables, lesquels ont été payés à même le fonds général de la Ville;

CONSIDÉRANT Qu'à l'époque, les membres de la Villa des Érables savaient et acceptaient que les coûts de ces travaux leur incomberaient, à tout le moins en grande partie;

CONSIDÉRANT QUE, par leurs démarches, la Villa des Érables et ses membres cherchent à invoquer ce défaut afin de faire assumer par l'ensemble des contribuables de la Ville le coût de travaux réalisés à la demande pressante et soutenue des résidents de ce secteur, alors que ces travaux bénéficient principalement aux membres de la Villa des Érables et ont procuré une plus-value importante à leurs propriétés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville déplore que la Villa des Érables et ses membres cherchent aujourd'hui à se soustraire à une responsabilité financière qu'ils connaissaient et acceptaient pourtant au moment où les travaux ont été réclamés et réalisés à leur bénéfice;

CONSIDÉRANT QUE la Ville estime inacceptable que des contribuables ayant bénéficié directement de travaux particuliers tentent d'en faire supporter le coût par l'ensemble de la population, alors que celle-ci n'a ni sollicité ces travaux ni tiré un avantage comparable de leur réalisation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville estime nécessaire de préserver l'équité entre les contribuables, d'assurer une répartition juste des coûts liés aux travaux municipaux et d'éviter que le fardeau financier de travaux profitant principalement à un secteur particulier soit indûment transféré à l'ensemble des contribuables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà contribué au financement des travaux réalisés dans le secteur de la Villa des Érables à hauteur de 831 991 \$, provenant de son enveloppe du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), sur un coût total de projet de 1 230 913 \$, alors que ces sommes auraient autrement pu être affectées à la réalisation d'autres travaux d'infrastructures bénéficiant à l'ensemble de la population de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit également veiller à la saine administration de ses finances publiques, à la protection de son fonds général et au respect des principes de transparence, de prudence et de responsabilité dans la gestion des deniers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la contestation soulevée par la Villa des Érables et ses membres est susceptible d'avoir des impacts financiers, administratifs et juridiques importants pour la Ville, notamment quant à la validité, à l'application et à la défense du règlement de taxation contesté;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, dans les circonstances, d'obtenir une analyse juridique complète de la mise en demeure reçue et de permettre aux procureurs de la Ville de formuler toute réponse appropriée, de recommander les mesures utiles et, le cas échéant, d'entreprendre les démarches requises afin de sauvegarder les droits, recours et intérêts de la Ville;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Mme Audrey Lavoie, appuyé par M. Jean-Rock Deschesnes :

QUE la Ville de Desbiens mandate Me Jean-Sébastien Bergeron et Me Jason Gagné, de la firme Simard, Boivin, Lemieux avocats, pour analyser la lettre de mise en demeure transmise par la Villa des Érables et ses membres, y répondre et, au besoin, entreprendre toute démarche ou procédure nécessaire à la protection des droits et intérêts de la Ville dans ce dossier.

À la demande de Mme Suzie Gervais, le maire procède au vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.



9 – Régularisation administrative – Cessation d'emploi

107-07-26

CONSIDÉRANT QU'une demande de cessation d'emploi avait été formulée par l'employé concerné et son organisation syndicale en février 2025;

CONSIDÉRANT QUE, depuis février 2025, l'employé concerné et son organisation syndicale ont formulé à plusieurs reprises des demandes afin que les démarches administratives nécessaires à cette cessation d'emploi soient complétées;

CONSIDÉRANT QUE les démarches administratives nécessaires à cette cessation d'emploi n'ont pas été complétées au cours de l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette situation a eu pour effet de retarder la régularisation du dossier et d'entraîner des coûts additionnels pour la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un traitement en temps opportun de ce dossier aurait permis d'éviter une partie des coûts aujourd'hui assumés par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les sommes découlant de cette régularisation auraient dû être imputées à l'exercice financier 2025 et que leur paiement excède les pouvoirs de délégation accordés au directeur général;

CONSIDÉRANT QUE le détail des sommes à verser a été présenté aux membres du conseil municipal et est conservé au dossier administratif;

Il est proposé par M. Jean-Rock Deschesnes, appuyé par Mme Suzie Gervais et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise la régularisation administrative du dossier de cessation d'emploi de l'employé concerné;

QUE le conseil municipal autorise le versement des sommes dues à l'employé concerné, conformément aux obligations de la Ville, aux dispositions de la convention collective applicable et aux calculs déposés au conseil municipal;

QUE cette dépense soit imputée à l'exercice financier 2025, conformément aux normes comptables applicables;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à effectuer les écritures comptables, les paiements et toute autre démarche administrative nécessaire afin de compléter la régularisation de ce dossier.

10 – Demande de l'Association Boule de Neige.

108-07-26



CONSIDÉRANT QUE l'Association des motoneigistes Boule de Neige a déposé une demande visant à obtenir une autorisation de passage temporaire sur les lots municipaux 6 513 793 et 5 270 823 afin de permettre le maintien de son sentier de motoneige pendant les travaux de réfection du pont de la rivière Métabetchouan;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à assurer la continuité et la sécurité du réseau de sentiers pendant la durée des travaux, le passage habituel sur le pont étant impossible;

CONSIDÉRANT QUE les terrains municipaux visés par cette demande sont actuellement loués et exploités à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a consulté le locataire des terrains concernés et que celui-ci a confirmé son accord quant au passage temporaire de la piste de motoneige;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des motoneigistes Boule de Neige s'engage à assurer l'entretien et la sécurité du tronçon concerné, à respecter les normes en vigueur ainsi qu'à remettre les lieux dans leur état initial, si requis;

Il est proposé par M. Jacob Allard, appuyé par M. Marc Fortin et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise l'Association des motoneigistes Boule de Neige à utiliser temporairement les lots municipaux 6 513 793 et 5 270 823 pour le passage de sa piste de motoneige, et ce, pour la durée des travaux de réfection du pont de la rivière Métabetchouan;

QUE cette autorisation soit accordée à titre gratuit et qu'elle prenne fin dès que le tracé habituel pourra être rétabli;

QUE l'Association des motoneigistes Boule de Neige demeure responsable de l'entretien, de la sécurité et de la remise en état des lieux, le cas échéant;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

11 – Correspondance

Le maire présente la correspondance reçue depuis la dernière séance, soit :

a) Une directive du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) enjoignant la Ville de transmettre son rapport financier 2024 dans les meilleurs délais, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes, et demandant que cette directive soit lue à la prochaine séance du conseil.

b) Une correspondance du ministère des Transports et de la Mobilité durable confirmant l'octroi d'une aide financière maximale de 20 989 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Projets particuliers d'amélioration, pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier municipal.



12 – Acceptation des comptes du mois

109-07-26

La liste des comptes à payer et des déboursés est déposée pour approbation.

Il est proposé par Marc Fortin, appuyé par Suzie Gervais et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes à payer et des déboursés.

13 – Période de questions

Le maire invite les citoyens présents à poser leurs questions.

Les questions portent notamment sur les sujets suivants :

- L'abat-poussière sur le chemin du Lac Skein;
- la mise en demeure concernant la Villa des Érables;
- la traverse piétonne;
- le bac à ordures du secteur de la Villa des Érables;
- la rue Savard;
- les dommages constatés au cimetière.

Le maire répond aux questions et fournit les précisions demandées.

14 – Levée de la séance

Audrey Lavoie propose la levée de l'assemblée à 20h21.

Maxim Lavoie, Agr
Maire

Mathieu Simard
Directeur général
Greffier trésorier